



## Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2020-2021 GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Vous souhaitez formuler une demande de bourse de collège :

- La campagne est ouverte jusqu'au 15 octobre 2020, date limite nationale fixée par le Ministère.
- La demande de bourse s'effectue prioritairement en ligne depuis le portail Scolarité-Services, avec votre compte Education Nationale. Vous pourrez utilement cocher l'option "consentement pour l'actualisation annuelle des données fiscales" pour bénéficier du réexamen automatique de votre droit à bourse pour la durée de la scolarité de votre enfant au collège.

**A NOTER :** si l'an passé votre enfant était boursier et si vous avez donné votre consentement pour l'actualisation annuelle de vos données fiscales, votre droit à bourse va être réexaminé automatiquement, sans démarche de votre part.

Quels éléments sont pris en compte pour obtenir la bourse de collège ?

1°) le revenu fiscal de référence 2019 inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 du ménage du demandeur.

2°) les enfants à charge : mineurs et majeurs célibataires déclarés à charge fiscale.

Avant de formuler votre demande, vérifiez si vous pouvez prétendre à la bourse à l'aide du barème ci-dessous :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8
Plafond de revenus à ne pas dépasser	15 609	19 210	22 812	26 414	30 017	33 619	37 220	40 822

Si vous souhaitez formuler une demande format papier :

1. Préparez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'étude de votre dossier à l'aide du tableau récapitulatif joint, selon votre situation familiale actuelle.
2. Déposez auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant votre dossier **COMPLET** (imprimé joint dûment renseigné + pièces justificatives) au plus tard le 15 octobre 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE

VOTRE SITUATION FAMILIALE ACTUELLE	JOIGNEZ A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :
MARIE(e) OU PACS(e)	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis commun d'imposition 2020 sur les revenus 2019 <input checked="" type="checkbox"/> un RIB au nom et prénom du demandeur de la bourse
EN CONCUBINAGE	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 <input checked="" type="checkbox"/> la copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 de votre concubin(e) <input checked="" type="checkbox"/> un RIB au nom et prénom du demandeur de la bourse
Célibataire / Séparé(e) / Divorcé(e) / Veuf(ve)	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois) précisant la composition familiale. <input checked="" type="checkbox"/> un RIB à votre nom et prénom
TUTEUR DESIGNÉ	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la décision de justice ou décision du conseil de famille vous désignant tuteur <input checked="" type="checkbox"/> la copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 + celle de votre concubin (le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement de la CAF* récente (- de 2 mois) précisant la composition familiale. <input checked="" type="checkbox"/> un RIB à votre nom et prénom
En cas de modification récente de votre situation familiale liée au décès du conjoint, à un divorce ou une séparation, ou au changement de résidence de l'enfant, il conviendra de joindre un courrier explicitant votre situation ainsi que le justificatif dont vous disposez (ex : acte de décès ; décision officielle de justice ; attestation de paiement CAF* récente établissant la charge effective de l'enfant).	

\* si vous affilié à la MSA, joindre l'attestation de quotient familial portant mention de votre situation familiale.